

GUIDE DES EXPOSANTS



iD SALON
WEEK-END
DU 5 AU 7 AVRIL 2024
PLACE MASSÉNA
JARDIN ALBERT 1^{ER} - NICE

ENTRÉE GRATUITE

FAITES LE PLEIN D'IDÉES WEEK-END
DESTINATIONS, CULTURE, SPORT & LOISIRS, HÉBERGEMENT...
ANIMATIONS ET CADEAUX À GAGNER

www.idweekend.fr

Logos des partenaires: BFM NICE CÔTE D'AZUR, bleu, VERSPIEREN, CCI NICE CÔTE D'AZUR, leplace BUSINESS, DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, VILLE DE NICE

TABLE DES MATIERES

1	LISTE DES CONTACTS	3
2	PLAN D'ACCÈS	4
3	EMPLOI DU TEMPS	4
4	INFORMATIONS ET CONDITIONS	5
4.1	MONTAGE – DÉMONTAGE	6
4.2	LIVRAISON	6
4.3	ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES	6
4.4	STOCKAGE	6
4.5	NETTOYAGE	7
4.6	PARKING	7
4.7	HEBERGEMENT & RESTAURATION	7
5	OBLIGATION DES EXPOSANTS	7
5.1	LITIGES	7
5.2	ETAT DES LIEUX DU MATÉRIEL, DOMMAGES	7
5.3	SÉCURITÉ	8
5.4	ANIMAUX	8
5.5	ACTIVITÉS RÈGLEMENTÉES	8
5.6	AFFICHAGES ET ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIES	8
5.7	EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES SUR LES STANDS	8
5.8	INTERDICTION	8
5.9	OBLIGATOIRE	9
6	ASSURANCE	9
7	FICHE TECHNIQUE DU STAND À RENVOYER AVANT LE 20 MARS : INFO@IDWEEKEND.FR	10

BIENVENUE AU SALON iD WEEK-END



ENTRÉE GRATUITE

iD SALON WEEK-END
5 > 7 AVRIL 2024
PLACE MASSÉNA
JARDIN ALBERT 1^{ER} - NICE

FAITES LE PLEIN D'IDÉES WEEK-END
DESTINATIONS, CULTURE,
SPORT & LOISIRS, HÉBERGEMENT...
ANIMATIONS ET CADEAUX À GAGNER

www.idweekend.fr

BFM NICE CÔTE D'AZUR | bleu | VERSPIEREN CÔTE D'AZUR | ASSOCIATION NICE CÔTE D'AZUR | Département des Alpes-Maritimes | CCI NICE CÔTE D'AZUR | la place business | DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES | VILLE DE NICE

1 LISTE DES CONTACTS

Pour toutes questions relatives au stand et à votre accueil sur site

MOBIL EXPO

214 bd du Mercantour - Immeuble Nice Matin – 06200 Nice

Corinne Christin 06 34 59 52 08

Alice Montoroy 06 75 30 07 65

Email : info@idweekend.fr

2 PLAN D'ACCÈS



ADRESSE : PLACE MASSENA – JARDINS ALBERT 1^{ER}

- ➔ 1 entrée Place Masséna côté avenue de Verdun
- ➔ 1 entrée côté Promenade des anglais (véhicule léger)

Pour accéder au site, vous munir du macaron fourni par nos soins à mettre en évidence sur votre véhicule

3 EMPLOI DU TEMPS

Montage des exposants	Jeudi 4 avril 8h à 21h Vendredi 5 avril 8h à 9h30
Accueil des exposants + prise des badges	A votre arrivée – Bureau organisateur (<i>sous condition de solde de facture réglé</i>)
Début du Salon	Vendredi 5 avril 10h00
Fin du Salon	Dimanche 7 avril 18h00
Démontage exposants	Dimanche 7 avril de 18h30 à 22h
Heures d'ouverture aux exposants	Vendredi 5 avril de 8h à 19h30 Samedi 6 avril de 9h à 19h30 Dimanche 7 avril de 9h à 22h
Heures d'ouverture au public	Vendredi 5 avril de 10h00 à 19h00 Samedi 6 avril de 10h00 à 19h00 Dimanche 7 avril 10h00 à 18h00
<p>Les exposants s'engagent à être présents durant les heures d'ouverture public et à garder leur stand ouvert</p>	

4 INFORMATIONS ET CONDITIONS

4.1 MONTAGE – DÉMONTAGE

Les horaires de fin de montage/démontage stipulés en page 5 correspondent aux heures d'ouverture et de fermeture des portes. Vous ne pouvez démonter votre stand qu'à partir de 18h et vous devez de garder votre stand ouvert et présentable jusqu'à cette heure, par respect pour les visiteurs présents et vos voisins exposants. Les véhicules manœuvrent en toute sécurité de façon à ne pas porter atteinte au site et aux piétons. Cette consigne est valable pour tous les véhicules types Fenwick, engin de levage, etc...

Les utilisateurs sont responsables des accidents corporels ou matériels qu'ils pourraient causer.

Pas de chariot élévateur ou transpalettes à disposition.

L'exposant doit s'organiser pour le déchargement et chargement de sa marchandise.

Un permis à jour de conducteur agréé devra être fourni à l'organisateur pour toute conduite d'engin.

→ Pour les exposants qui effectuent eux même le montage de leurs stands :

- le revêtement aux sols interdit tout marquage ou perçage.
- fourniture avant l'ouverture du salon du PV de réaction au feu et de conformité de l'installation par l'exposant ou son standiste, auprès du chargé de sécurité.

Pour toutes questions : Sté Résolution 04 93 81 58 31 - contact@resolution06.fr

→ Pour les stands équipés par nos soins : Interdiction de percer, clouer ou agraffer sur les structures fournies par l'organisateur. Voir toutes les conditions en 5.8

4.2 LIVRAISON

Toute livraison devra se faire durant les heures de montage. Durant la manifestation de 9h à 10h ou 19h à 19h30. Les livraisons doivent être réceptionnées par l'exposant sur place.

Adresse de livraison : SALON ID WEEK END - Place Masséna Jardins Albert 1^{er} - 06000 Nice

4.3 ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES

Les marchandises doivent être enlevées au plus tard le **dimanche 7 avril à 21h.**

MOBILEXPO ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de dommages des paquets non enlevés après la manifestation. Tout paquet, carton ou colis restant au-delà de ce délai ne sera pas conservé par MOBILEXPO. Le transport des paquets jusqu'au stand et depuis le stand jusqu'à la zone d'enlèvement relève de la responsabilité de l'exposant.

4.4 STOCKAGE

La Place Masséna ne possède pas d'espace de stockage pour entreposer les cartons ou palettes vides le temps du salon. Ils doivent donc être immédiatement retirés après l'installation et si nécessaire, ramenés pour le démontage.

L'enlèvement des paquets restants (boîtes, cartons...), des affiches et autre matériel restant est à la charge de l'exposant. Tout matériel ou déchet doit être automatiquement enlevé par l'exposant ou jeté dans les containers mis à disposition.

4.5 NETTOYAGE

MOBILEXPO assure le nettoyage des espaces communs avant l'ouverture de la manifestation. Il s'occupera également du maintien des espaces communs durant la manifestation : allées, couloirs, toilettes... Charge à l'exposant d'entretenir son espace **et de trier et gérer ses déchets**.

Lors du démontage, l'exposant doit enlever tout déchet et/ou les jeter dans les containers à disposition :

- 1/ containers pour les cartons pliés et emballages
- 2/ container verre
- 3/ containers pour déchets ménagers

Vous ne devez laisser aucun déchet, cartons, etc... sur votre stand. Dans le cas contraire, Mobilexpo se réserve le droit de facturer à l'exposant la somme de 200€ HT.

4.6 PARKING

Durant le montage et le démontage, la **durée de stationnement à proximité de la Place Masséna est limitée au temps de déchargement/chargement**.

Mettre sur tout véhicule le macaron MONTAGE/DÉMONTAGE sur votre véhicule pour y accéder.

Nous sommes en attente des retours des gestionnaires des parkings afin de connaître leur meilleure proposition pour vous pour le stationnement durant la manifestation.

4.7 HEBERGEMENT & RESTAURATION

Des offres spéciales d'hôtels à proximité sont à votre disposition sur le document Infos Pratiques en annexe
Un espace Food trucks sera ouvert pendant toute la durée le salon

5 OBLIGATION DES EXPOSANTS

5.1 LITIGES

Le contrat est régi par les lois françaises. Seule la cour de justice de Nice sera compétente en cas de litiges non solutionnés par commun accord.

5.2 ETAT DES LIEUX DU MATÉRIEL, DOMMAGES

Les exposants acceptent le mobilier et les matériels tels qu'ils leur sont fournis et notent leur état général et leur bon fonctionnement. **Ils doivent les rendre dans les mêmes conditions et état que lorsqu'ils les ont reçus en suivant les recommandations suivantes :**

Il est strictement interdit de fixer ou accrocher tout mobilier sur les murs, piliers ou stands. Si du matériel (mis à disposition ou payant) ou un équipement disparaît ou est endommagé, il devra être remplacé ou remboursé par l'exposant.

Les exposants seront responsables financièrement des dommages qu'ils pourraient causer aux sols, ils doivent donc prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des sols en cas de risque.

5.3 SÉCURITÉ

La société MOBILEXPO ne pourra être tenu pour responsable de toute perte, dommages ou vol de biens survenus sur les stands des exposants.

Le salon est sécurisé 24h/24h.

Le service de sécurité se donne le droit de refuser toute personne dont le comportement ou la tenue vestimentaire seraient considérés incompatibles avec l'image de la manifestation ou qui refuserait de se plier aux règles de sécurité.

5.4 ANIMAUX

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans les espaces d'exposition.

5.5 ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES

Les activités suivantes sont interdites sauf accord écrit préalable de l'organisateur.

- toute photographie, enregistrement de son, films, reproduction totale ou partielle de documents hors autorisation de l'organisation.
- la projection de tout film ou autre document visuel sans les autorisations nécessaires.
- l'utilisation par les exposants de leur propre équipement pour :
 - * les services techniques : raccordement électrique et téléphone...
 - * les services de sécurité

5.6 AFFICHAGES ET ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIES

L'aménagement des stands ne doit pas cacher les signes de sécurité indiquant l'emplacement des sorties et issues de secours.

Les équipements d'urgence et de lutte contre le feu ne doivent pas être cachés ou obstrués. Cette mesure inclus les RIA et les extincteurs.

Tout exposant dont l'activité ou l'emplacement ne répondrait pas à cette obligation se verra contraint de réaménager son espace pour se rendre conforme.

5.7 EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES SUR LES STANDS

Tous les équipements électriques du stand doivent être installés par des professionnels. L'exposant est responsable de l'équipement électrique de son stand ainsi que du boîtier fourni.

L'exposant doit :

- se munir d'adaptateurs
- se munir de blocs multi prises avec interrupteurs et de rallonges si nécessaire
- vérifier que tous ses équipements sont en règle avec les lois européennes de sécurité

5.8 INTERDICTION

- Percer, clouer ou agraffer sur les structures fournies par l'organisateur
- Toute modification des caractéristiques techniques du boîtier électrique
- Les câbles incluant des fils d'une coupe transversale de moins de 1.5 mm
- Les câbles non isolés
- Les connexions électriques non protégées par le biais du boîtier
- Les prises et branchements bipolaires multiples

- Les piles et lampes rechargeables non conformes à la norme NFC 15 150.

5.9 OBLIGATOIRE

- Matériel électrique :

- **Un accès permanent aux boîtiers électriques pour les techniciens.**
- Eteindre tous les éléments électriques durant les périodes de fermeture s'ils n'ont pas besoin d'être constamment ON.
- Les équipements de classe 1 doivent avoir une connexion à la terre.
- Les éclairages contenant des lampes halogènes doivent être à une hauteur minimum de 2.40 m et fixés solidement (double attache non fusible)
- Les spots doivent être de type IP45 minimum pour les stands nus
- Enlèvement de tout matériel inflammable immédiatement après son utilisation

- Matériels combustibles

- Tout stockage de ce type de matériel est strictement interdit dans les espaces d'exposition, dans les stands, dans les espaces arrière...
- L'utilisation de liquides inflammables est interdite.

- Protection du Public

- Les exposants sont entièrement responsables de toutes les démonstrations effectuées. Pour toute dégustation ou distribution de produits alimentaires et boisson, une lettre de décharge doit être remis avant le salon à l'organisateur.
- Les machines avec des parties amovibles, des surfaces chaudes ou tout autre danger pour le public doivent respecter toutes les normes de sécurité.
- Les exposants doivent déclarer leur matériel à la société Mobilexpo un mois minimum avant la manifestation ainsi que les mesures de sécurité prévues pour effectuer leur démonstration.
- Toutes les parties dangereuses doivent être hors de portée du public.

- La commission de sécurité

- Les décisions prises par les autorités administratives suivant les recommandations de la commission de sécurité peuvent aller jusqu'à la fermeture d'un stand et sont applicables immédiatement.
- **La société Mobilexpo ne pourra être tenue responsable si une autorité décide de fermer un stand.**

6 ASSURANCE

Les exposants doivent justifier d'une garantie couvrant leur responsabilité civile ainsi qu'une garantie pour les dommages que pourraient subir les biens se trouvant sous sa responsabilité.

Les justificatifs desdites assurances devront être fournis à Mobilexpo avant la manifestation.

Mobilexpo décline toute responsabilité quant aux vols commis durant le montage, les heures d'ouverture et le démontage. Le préjudice résultant de ces disparitions ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité à charge des assureurs.

7 FICHE TECHNIQUE DU STAND À RENVOYER AVANT LE 20 MARS : info@idweekend.fr

Uniquement pour les stands (> 12m²) ayant commandés un boîtier électrique ou une réserve

- NOM DE L'ENSEIGNE :
- SURFACE DU STAND :

Dessinez votre stand en spécifiant les allées et **indiquez l'emplacement du compteur électrique et autres équipements commandés** sur votre stand

ATTENTION : Si cette fiche n'est pas remplie ou si elle est incomplète, **les prestations seront installées d'office à notre convenance**. L'exposant doit s'attacher à remplir cette fiche avec le plus grand soin.

